



# ARRÊTÉ DU MAIRE

## N° 2024-193 6-1

Le Maire de la Commune de MEYMAC (Corrèze),

Vu, la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu, le Code de la Route, ses articles R 110-1 et R110-2,

Vu, le Code Pénal, notamment son article R 610-5,

Vu, la demande présentée par Stéphane VERGNE, 10 impasse Chauffeur, 19250 Davignac, en vue de réaliser des travaux de réfection de toiture et charpente au 29 Grand' Rue à Meymac.

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des travailleurs et des usagers de la voie publique,

### ARRETE

#### ARTICLE 1<sup>ER</sup> :

A compter du 14 Octobre 2024 et jusqu'à la fin des travaux, l'entreprise Vergne bénéficie d'une permission de voirie et d'une autorisation de stationnement.

La circulation et le stationnement sont interdits à tout véhicule, sur les voies suivantes :

- Passage de la Grand' Rue au droit du n°29

Déviations prévues par les Rues de Panazol et Horts de Celle ou Rue de la Fontaine du Rat.

#### ARTICLE 2 : zone de travaux

Cette permission de voirie et autorisation de stationnement portent sur la Grand Rue au droit du n°29, pour pose d'un échafaudage tubulaire et benne avec emprise sur la voie au droit de l'immeuble.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire, fournie par les services techniques, est mise en place et entretenue par l'entreprise.

#### ARTICLE 4 : transmission exécution

Le directeur général des services, le directeur des services techniques de la Commune de Meymac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et notifié au pétitionnaire

#### ARTICLE 5 : voies et délais de recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ampliation du présent arrêté sera adressée

- à Madame le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie,
- à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Corrèze (G.S.O),
- à Monsieur le Chef du Centre de Secours de Meymac,
- à l'entreprise Vergne, 10 impasse Chauffeur, 19250 Davignac

Meymac, le 09 octobre 2024

Le Maire



Philippe BRUGERE